

Objektyp: **Advertising**

Zeitschrift: **Heimatschutz = Patrimoine**

Band (Jahr): **11 (1916)**

Heft 4: **Vom Thunersee**

PDF erstellt am: **21.09.2024**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

### **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

## ZEITSCHRIFTENSCHAU

**Heimatschutz und Wasserwerke** Bericht über die Debatte im Ständerat anlässlich der Beratung des Art. 14 a (Heimatschutzartikel) des eidg. Wasserrechtsgesetzes:

M. de Montenach: Dans un de ses rêves un poète français nous a dressé l'image d'un géant qui d'un seul coup de son gossier vidait les lacs, les torrents, les rivières; eh bien, ce géant mythique existe maintenant, il s'est incarné dans ce que nous appelons: l'industrie moderne. Cette industrie a chez nous jeté les yeux sur l'élément liquide de notre pays. Nous voulons la laisser boire à sa soif, mais pour réparer le résultat de son ivresse, on a ajouté au projet de loi que nous sommes en train de discuter un article 14 a ayant pour but d'empêcher que les sites soient, d'une part, déparés par les entreprises hydrauliques et d'autre part que les constructions, les bâtiments nécessaires à l'exploitation de ces entreprises hydrauliques constituent eux aussi un enlaidissement pour notre pays. C'est M. le conseiller national Bühler qui a introduit dans la loi cet article qu'on a appelé le Heimatschutz-Artikel et qu'un de nos honorables collègues appelait lui: l'article décoratif. Pour ma part je ne voudrais pas que cet article fût décoratif, j'aimerais avant tout qu'il fût pratique. Il m'a semblé en lisant attentivement les modifications apportées à la

rédaction de M. Bühler par la commission du Conseil des Etats que cet article risquait beaucoup de ne pas être pratique et certes, entre les deux rédactions, je préfère de beaucoup pour ma part celle qui est sortie des débats du Conseil national, à celle qu'on nous présente au nom de la commission du Conseil des Etats. A première vue cependant le Conseil des Etats semble être entré plus avant dans la pensée de M. Bühler, il paraît avoir voulu souligner davantage la nécessité d'épargner à notre pays des enlaidissements inutiles. Mais si vous vous donnez la peine d'examiner la rédaction de ces deux articles et de les comparer, vous verrez cependant que nous nous trouvons entre deux tendances, la seconde plus restrictive du cas d'intervention. L'article 14a tel qu'il est ressorti des discussions du Conseil national est net et catégorique: En voici l'énoncé: «Lors de la construction ou de la reconstruction d'usines hydrauliques, il sera pourvu à ce que les installations ne déparent pas le paysage». C'est absolument net. Mais voici la rédaction du Conseil des Etats: «La beauté des sites doit être sauvegardée et conservée intacte lorsqu'il y a un intérêt public prédominant à sa conservation.» Un intérêt public? Nous tombons déjà dans le système des indécisions. Nous ne disons pas quel sera le juge de cet intérêt public. Nous ne précisons pas même ce que le mot «public» veut dire ici. Et ensuite, pour diminuer encore davantage la portée et la fréquence de notre action contre la laideur, nous ajoutons le mot «prédominant». Eh bien (les explications qui

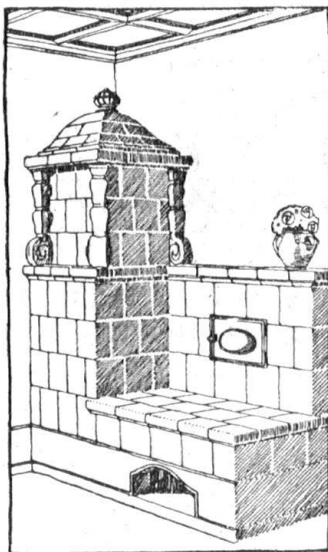
## SCHWEIZERISCHE VOLKSBANK (BANQUE POPULAIRE SUISSE)

Genossenschaft gegründet 1869. — 68,725 Mitglieder. — Stammkapital u. Reserven Fr. 84,000,000.—

Niederlassungen in:

Altstätten, Basel, Bern, Delémont, Dietikon, Fribourg, Genève, Lausanne, Montreux, Moutier, Porrentruy, Saignelégier, St. Gallen, St. Imier, Tavannes, Thalwil, Tramelan, Uster, Wetzikon, Winterthur, Zürich.

Annahme verzinslicher Gelder in laufender Rechnung, in Depot-Rechnung, auf Spar- oder Depositenhefte und gegen Obligationen (Kassascheine). — Rat-Erteilung bei Kapitalanlagen. — Vermögensverwaltungen. — Vermietung von Tresorfächern. — Inkasso und Diskonto von Coupons und gekündeten Titeln. — Gewährung von Vorschüssen gegen Sicherheiten, in Form von Krediten, Darlehen und Wechseln. ○○○○○○



### Die Vorzüge des Kachelofens

vereinigt mit den Annehmlichkeiten der Warmwasserheizung bietet unser System, eine Kombination der Warmwasserheizung mit dem Kachelofen, wobei dieser in der Übergangszeit für sich allein geheizt werden kann. Beste und billigste Heizung für das Einfamilienhaus und die Etagenwohnung. — Reparaturen, Umänderungen bestehender mangelhafter Feuerungen.

#### Prima Referenzen

Kostenberechnungen und Besuche bereitwilligst und unverbindlich.

**Fritz Lang & Co., Zürich 2**  
Lavaterstrasse 46 ————— Telephon 2683

Spezialgeschäft für Heizeinrichtungen aller Art. ○○○

pourront nous être données par l'honorable commissaire du Conseil fédéral et par le rapporteur de la commission dissiperont peut-être mes craintes), j'ai peur que cet article ne reste lettre morte parce qu'on prétendra se trouver très rarement dans le cas de l'appliquer. L'intérêt public prédominant ne paraîtra pas suffisant lorsqu'il s'agira d'un simple paysage perdu dans la campagne et qui ne peut intéresser que les habitants d'une localité modeste. Par conséquent, je crains que l'on ne veuille épargner les enlaidissements qu'à certains points de notre pays réputés classiques que l'on désirera garder intacte pour faire marcher l'industrie hôtelière. Pour ma part ce n'est pas comme cela que je comprends l'œuvre du Heimatschutz ni l'article qui prétend la faciliter. Ce mot de Heimatschutz par lui-même proteste contre l'interprétation qu'on pourra trop facilement donner à la rédaction que je combats contre l'orientation que nous semblons prendre. Il nous faut nous garder de préparer un temps où nous aurons au point de vue des beautés naturelles ce que nous avons déjà au point de vue de l'art, c'est-à-dire la beauté enfermée en dehors de la vie et de la ville dans ces

cimetières clos, qui sont les musées et les beautés naturelles étant consacrés seulement dans ce qu'on a appelé les «parcs nationaux» où on ira voir la nature alpestre maintenue comme une curiosité, en passant par un tourniquet et en payant un droit d'entrée.

J'estime que nous ne devons pas créer en Suisse, au point de vue de la beauté de notre pays, des zones différentes et faire des classes de citoyens privilégiées, préservées de l'enlaidissement tandis que les autres en souffriront parce qu'ils ne seront pas dans la zone des «Palaces» et des funiculaires. Notre but doit être de prévenir la défiguration du pays tout entier.

Je vous citerai, si vous me le permettez, ce qui a été dit non par un de ces poètes, de ces écrivains, de ces rêveurs, que les hommes politiques et parlementaires ont l'habitude de traiter avec un peu de dédain, mais par le ministre d'un Etat européen, un parlementaire lui-même, qui, dans une assemblée politique, prononçait les paroles suivantes: «Défendre la curiosité naturelle et le site, c'est agir en directeur de musée; c'est bien, mais c'est insuffisant». Il ajoutait ensuite: «Ce qu'il faut défendre,



**STEHLE & GUTKNECHT**  
**Zentralheizungs-Fabrik BASEL**  
**ERSTELLEN ZENTRALHEIZUNGEN**  
**ALLER SYSTEME**



## OLD INDIA

## Lausanne

Galerie St-François, en face l'Hôtel de la Banque cantonale vaudoise

### Grand Tea-Room, Restaurant

Grands salons à l'étage

Déjeuners et Dîners à prix fixe et à la carte — Luncheons

Restauration soignée, Prix modérés, Confiserie, Pâtisserie, Thés, Rafraîchissements, Vins, Bières, Liqueurs, etc. etc.

### Grand Magasin de vente:

Articles de luxe pour cadeaux, Boîtes fantaisie, etc.

Grand choix de Cakes anglais, Pâtisserie, Bonbons fins, Chocolats, Thés renommés. — Expéditions pour tous pays.